

Assurance prévoyance Homme Clé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurance et Patrimoine – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – N° d'agrément : 341 785 632 RCS Nanterre



Produit : SwissLife Homme Clé+ (SLHC+) – contrat référencé n° 2035

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance temporaire Homme Clé est destiné à protéger l'entreprise adhérente par le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité de l'homme clé assuré, ou par le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité de l'homme clé assuré.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Des options peuvent être choisies en complément des garanties principales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **La Garantie Décès :**
Versement à l'entreprise adhérente d'un capital allant jusqu'à 50 000 000 €.
- ✓ **La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**
Versement à l'entreprise adhérente d'un capital allant jusqu'à 20 000 000 €.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **La garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) :**
Versement à l'entreprise adhérente d'un capital allant jusqu'à 5 000 000 €.
- ✓ **La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) :**
 - Versement à l'entreprise adhérente d'indemnités journalières allant jusqu'à 1 000 € par jour.
 - Plusieurs niveaux de franchises au choix : 90, 120 ou 180 jours.
- ✓ **L'option dégressivité du capital**
Dans le cadre d'une adhésion de durée fixe 5 ans, 10 ans ou 15 ans, l'adhérent peut choisir de faire décroître le capital assuré linéairement sur la durée d'adhésion.
- ✓ **L'option Sport +**
Possibilité de racheter certaines exclusions liées à des sports à risque.

Pour la garantie ITT, exonération des cotisations : l'adhérent ne paie pas les cotisations qui seraient dues au titre de son contrat et qui viendraient à échéance pendant la prise en charge de l'ITT.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres intervenus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les sinistres intervenus postérieurement aux limites d'âge prévues pour chaque garantie
- ✗ Les sinistres survenus alors que l'homme clé ne fait plus partie de l'entreprise adhérente.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables pour toutes les garanties

- ! Le suicide de l'assuré au cours de la première année d'adhésion.
- ! Les tentatives de suicide de l'assuré ou mutilation volontaire, ou faits intentionnels de l'assuré.
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues à doses non prescrites médicalement.
- ! Les maladies ou accidents dont la première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet des garanties et non déclarées à l'assureur.
- ! La pratique de sports à risque, sauf si déclarés à l'assureur et acceptés par lui.

Exclusions applicables pour les garanties IPT et ITT

- ! L'alcoolisme aigu ou chronique
- ! La conduite en état d'ivresse
- ! Les affections psychiatriques et mentales nécessitant une hospitalisation de moins de 15 jours continus.
- ! Les affections discales et vertébrales nécessitant une hospitalisation de moins de 15 jours continus.

Exclusions applicables pour la garantie ITT

- ! L'état de grossesse et ses suites, pendant le congé légal de maternité. La garantie est acquise en dehors de cette période mais seulement en cas de complications pathologiques



Où suis-je couvert ?

Les garanties proposées s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie l'Assuré doit :

A la souscription du contrat

- Compléter de manière sincère et exacte tous les documents d'adhésion administratifs et/ou médicaux
- Fournir tous les documents justificatifs demandés
- Régler la première prime d'assurance

En cours de contrat

- Régler la prime prévue au contrat, sous peine de suspension des garanties, puis résiliation du contrat
- Informer l'assureur en cas de modification des éléments renseignés dans la demande d'adhésion

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis
- Fournir les pièces justificatives médicales et/ou administratives
- Se présenter aux contrôles médicaux initiés par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle au choix de l'adhérent et peut être acquittée par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet de l'adhésion est définie d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur. La date d'effet figure sur le certificat d'adhésion.

La durée de l'adhésion est, selon le choix à l'adhésion, de :

- 1 an, renouvelable par tacite reconduction
- 5 ans, 10 ans ou 15 ans non renouvelable



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

